

OBJET NOUVELLES CLASSES A HORAIRES AMENAGES SPORT

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSPECTION D'ACADEMIE
ET LES CLUBS ASSOCIES**

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

La Ville de Saint-Denis a mis en place par le passé une Classe à Horaires Aménagés, permettant à des élèves sélectionnés pour leur potentiel, dans des classes primaires, d'avoir sur une partie du temps scolaire, une pratique sportive de haut niveau en gymnastique.

Souhaitant faire de Saint-Denis un phare sportif, la Ville entend développer ce dispositif de classes à horaires aménagés, pour la prochaine rentrée scolaire 2010/ 2011, en l'étendant aux disciplines suivantes : hand-ball, volley-ball, athlétisme, trampoline, natation, basket ball, pelote basque. Ces classes devraient être mises en œuvre dans les écoles primaires suivantes : Candide Azéma B, Eudoxie Nonge, Bouvet, Champ-Fleuri, Joinville, Centrale, La Chaumière, Damase Legros.

Le présent rapport vise à finaliser cette volonté et à formaliser cet engagement au travers d'une convention de partenariat incluant l'ensemble des clubs associés.

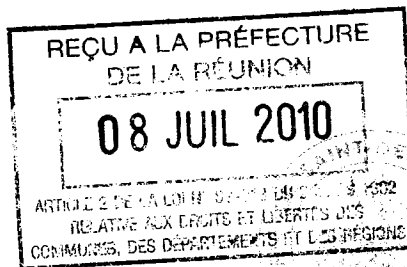
S'agissant des nouvelles classes, le programme d'entraînement en temps scolaire sera allégé (deux fois 01 h 30 par semaine au lieu de quatre fois par le passé) et implique les clubs de la Ville en temps extra scolaire.

Les clubs partenaires (confer en annexe 1), dans leur projet sportif, ont tous vocation à permettre un accès vers le haut niveau pour leurs licenciés, et seront chargés d'assurer les entraînements extra scolaires des enfants des CHA Sport.

En conséquence, je vous demande :

- de valider le principe de création des nouvelles Classes à Horaires Aménagés Sport (CHAS) et de me donner délégation pour signer les actes y afférents ;
- de valider la convention de partenariat (en annexe 2) pour chacune des disciplines entre la Ville, l'Inspection d'Académie et les clubs associés (annexe 1), selon le modèle ci-après ;
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET NOUVELLES CLASSES A HORAIRES AMENAGES SPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSPECTION D'ACADEMIE
ET LES CLUBS ASSOCIES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/3-23 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

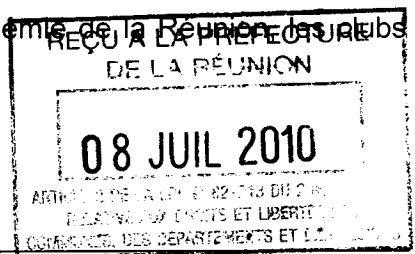
Approuve le principe de création des nouvelles Classes à Horaires Aménagés Sport (CHAS) et donne délégation au Maire à signer les actes y afférents.

ARTICLE 2

Approuve la convention de partenariat (en annexe 2) entre l'Académie de la Réunion, les clubs associés (annexe 1) et la Ville.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 Juin 2010

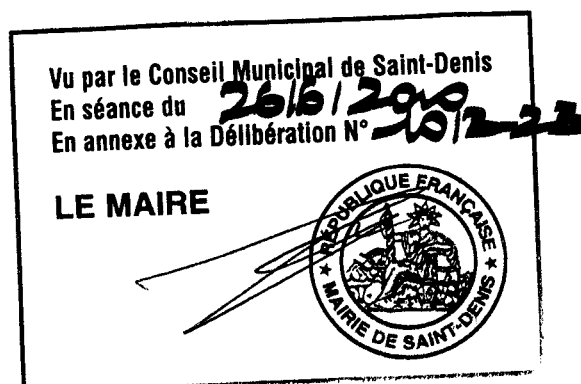
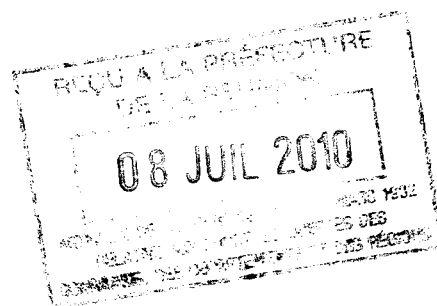


LE MAIRE


Gilbert ANNETTE

**CLUBS PARTENAIRES
DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES SPORT**

ACRO-JUMP	(trampoline)
NATATION SAINT-DENIS REUNION	(natation)
CHATEAU-MORANGE HANDBALL CLUB	(handball masculin)
HANDBALL FEMININ SAINT-DENIS	(hand ball féminin)
SAINT-DENIS OLYMPIQUE VOLLEY BALL	(volley ball)
CSSD ATHLETISME	(athlétisme)
PELOTARI CLUB DU CHAUDRON	(pelote basque)
RACING CLUB SAINT-DENIS	(athlétisme)
ATHLETISME CLUB ENTENTE DU NORD	(athlétisme)
BASKET CLUB DIONYSIEN	(basket ball)



PROJET DE CONVENTION

CLASSES A HORAIRES AMENAGES SPORT

ACADEMIE DE LA REUNION

Entre

L'Inspecteur d'Académie

**le Maire
de la Commune de Saint-Denis**

le club associé

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur de la promotion du sport pour tous et par tous, la Ville de Saint-Denis a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'un plan de développement de plusieurs disciplines sur l'ensemble du territoire communal.

S'appuyant sur les associations supports d'une part, et les écoles municipales, d'autre part, la Ville de Saint-Denis souhaite conduire des jeunes élèves réunissant des qualités physiques et une motivation suffisante, sur la voie d'une pratique sportive de haut niveau.

La mise en valeur de ces qualités, dans le but de performances ultérieures dans la discipline, impose d'y consacrer un volume horaire hebdomadaire conséquent.

Il convient donc d'organiser leur emploi du temps de façon qu'ils puissent mener à bien les activités de tout enfant de leur âge, dont en premier lieu leur scolarité, tout en vivant leur passion sportive.

Finalités et principes

L'objet de la présente convention est d'aménager l'emploi du temps des élèves concernés afin de leur offrir les meilleures conditions pour assurer le bon déroulement de leur scolarité d'une part, leur formation sportive d'autre part, en répondant à trois principes :

- continuité, en garantissant une prise en charge globale des enfants tout au long de l'année ;
- équilibre entre formations scolaire, sportive et temps de repos, de récupération, de loisirs ;
- rigueur, en assurant le respect des programmes scolaires d'une part, des exigences fédérales s'imposant aux clubs affiliés d'autre part.

Partenaires

La présente convention réunit les partenaires suivants :

- l'Education Nationale, représentée par l'Inspecteur d'Académie ;
- la Ville de Saint-Denis, représentée par le Maire, l'Adjoint au Maire délégué aux sports, la Direction des Sports et la Direction du Projet Educatif Global ;
- les différents clubs, ligues ou comités associés au dispositif.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de créer et d'implanter des Classes à Horaires Aménagés Sport pour les élèves du CE1 au CM2 dans le cadre d'un dispositif particulier ;
- de mettre en place un Groupe de Pilotage et de Suivi associant les différents partenaires ;
- de préciser le recrutement et le suivi des élèves, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des classes ;
- de définir les responsabilités des différents partenaires ;
- d'assurer la contribution des associations sportives concernées à l'éducation sportive dispensée à l'ensemble des élèves des écoles primaires concernées ;
- de prévoir les modalités de prorogation, de suspension ou de suppression éventuelle du dispositif.

Article 2 : création et implantation des classes

Après avis favorable des conseils des écoles, des Classes à Horaires Aménagés Sport sont créées au sein des Ecoles Primaires Candide Azéma B, Eudoxie Nonge, Bouvet, Champ-Fleuri, Joinville, Centrale, Saint-Bernard, La Chaumière, Damase Legros, à compter de la rentrée scolaire 2010.

Les CHA Sport sont des classes « ordinaires » de ces écoles et scolarisent chacune entre 10 et 20 élèves sportifs, du CE1 au CM2, et dans la limite des capacités d'accueil.

Article 3 : Groupe de Pilotage et de Suivi

Un Groupe de Pilotage et de Suivi, associant les différents partenaires, est chargé de :

- prononcer les admissions des élèves en Classes à Horaires Aménagés Sport ;
- suivre les parcours scolaire et sportif des élèves concernés ;
- faire le bilan annuel du fonctionnement des classes et, le cas échéant, proposer des avenants à la présente convention.

Le Groupe de Pilotage et de Suivi se réunit au moins une fois par an et à la demande de l'un des trois partenaires, si nécessaire.

Le bilan annuel du fonctionnement des classes et de la formation qu'elles ont pour mission de délivrer est transmis à l'Inspecteur d'Académie, à l'Inspecteur de Saint-Denis concerné (II, III ou IV), au Maire, aux Présidents de clubs, ligues ou comités associés au dispositif.

Article 4 : recrutement des élèves

Les élèves susceptibles de fréquenter une Classe à Horaires Aménagés Sport sont préalablement identifiés dans les écoles municipales. Les listes sont communiquées aux Inspecteurs de l'Education Nationale respectifs.

Ceux-ci adressent les listes validées à la Direction des Sports qui, après accord des parents, les remet à la Direction du Projet Educatif Global.

Les validations de l'Education Nationale permettent de s'assurer que les élèves ont bien les compétences scolaires leur permettant de suivre dans de bonnes conditions une scolarité adaptée telle que définie dans la présente convention.

Les fiches des élèves sont examinées par une Commission Pédagogique présidée par l'Inspecteur de l'Education Nationale et composée du Conseiller Pédagogique de Circonscription chargé de l'EPS, du Directeur d'Ecole, de l'Enseignant chargé de la Classe à Horaires Aménagés Sport.

Les décisions d'admission sont arrêtées par l'inspecteur de l'Education Nationale, après avis du Groupe de Pilotage et de Suivi, puis communiquées aux familles, à la Ville (Direction des Sports et Direction du Projet Educatif Global) et aux associations concernées.

Article 5 : organisation et fonctionnement

Les élèves sont pris en charge par leur Enseignant conformément aux horaires de l'Ecole, le matin de 08 h 00 à 11 h 45, et l'après-midi de 13 h 15 à 14 h 30, de façon à suivre dans son intégralité le programme scolaire correspondant à leurs cours.

A partir de 14 h 30, deux à trois fois par semaine selon la discipline, ils sont pris en charge par l'Educateur de la Ville ou du club pour leur entraînement sportif. Le programme d'entraînement détaillé par section sera validé chaque année par le Groupe de Pilotage et de Suivi et annexé à la présente convention.

De 14 h 30 à 15 h 30, trois jours par semaine, les autres élèves de la classe bénéficient de leur horaire d'EPS, conformément aux programmes officiels de l'Education Nationale.

Une souplesse de fonctionnement permet, en cas de besoin :

- de supprimer des entraînements pour faire face à un besoin scolaire ponctuel (projet éducatif, sortie, besoin de consolidation des apprentissages), la qualité des acquisitions et la progression scolaire restant l'objectif prioritaire des classes ;
- en cas d'absence d'entraînement les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, de laisser les élèves au sein de leur classe jusqu'à la fin des cours (15 h 30), à charge pour la Direction des Sports d'en informer les parents pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires ;
- d'éventuelles absences scolaires des élèves pour des raisons liées à leur activité sportive, sous réserve que celles-ci soient ponctuelles et annoncées à l'avance au Directeur et à l'Enseignant (qui prend alors les dispositions nécessaires pour que les élèves ne soient pas pénalisés).

Article 6 : responsabilités des partenaires

Les différents partenaires sont conjointement et solidairement responsables du bon fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Sport, dans l'intérêt des enfants concernés et dans le respect de la priorité accordée à leur formation scolaire.

Les parents prennent les dispositions nécessaires pour assurer les déplacements de leurs enfants entre leur domicile et l'école ou l'équipement sportif ; ils respectent les horaires fixés pour les activités scolaires comme pour les entraînements, à l'issue desquels leurs enfants sont placés sous leur responsabilité.

La surveillance des élèves est exercée de manière effective, continue et vigilante pendant toute la durée où ils sont confiés soit à l'école (temps scolaires), soit à la Ville (temps périscolaires et entraînements sportifs).

Article 7 : concertation, suivi et évaluation des élèves

La concertation entre l'école, les éducateurs sportifs et les parents concourt au développement harmonieux de chaque élève et à la prise en compte rapide des éventuelles difficultés constatées.

Le Directeur et les enseignants volontaires des CHAS des écoles primaires sont invités aux diverses réunions d'information proposées aux parents des élèves par les associations sportives.

Le Président de l'association sportive (ou son représentant) et l'éducateur sportif de la Ville sont associés à l'équipe pédagogique de l'école pour participer aux conseils de cycle.

Ils siègent à titre consultatif au conseil d'école et sont invités aux différentes réunions concernant les CHA Sport au sein de l'école.

Le cahier de correspondance de la classe est le moyen ordinaire de communication entre l'école, l'association sportive et les parents.

La formation scolaire et sportive dispensée fait l'objet d'une évaluation concertée, au moins trois fois dans l'année (à la fin des 1ère, 3ème et 5ème périodes).

En cas de difficulté à conduire simultanément les formations scolaire et sportive, le partenaire en faisant le constat en informe l'autre, de même que les parents ; une rencontre de l'équipe éducative, présidée par le directeur de l'école, permet de rechercher des solutions.

A l'issue du bilan de fin d'année, pour les classes de CE1, CE2 et CM1, et dès lors que ce bilan est positif, les élèves poursuivent leur scolarité dans la CHA Sport correspondant à leur niveau scolaire.

En cas de difficulté non résolue et de bilan négatif, le Directeur de l'Ecole, ou l'Educateur sportif de la Ville, propose, après avis de l'équipe éducative, le départ de la CHA Sport.

La décision est notifiée à la famille par l'inspecteur de l'Education Nationale concerné. La famille peut faire appel de cette décision auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle a une durée de trois ans. Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenant.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, pour des raisons dûment motivées et notifiées sous forme de lettre recommandée avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Article 9 : litiges

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis (Réunion),
Le

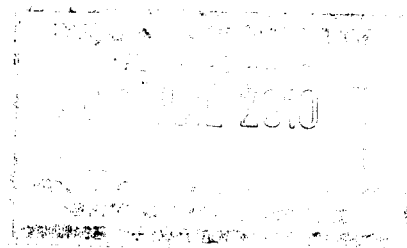
L'Inspecteur d'Académie

**Le Maire
de la Commune de Saint-Denis**

Bernard ZIER

Gilbert ANNETTE

Le Président de l'association



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **26/6/2010**
En annexe à la Délibération N° **10/323**

LE MAIRE

